



## Procès-Verbal du conseil municipal de la commune de Lavoûte-sur-Loire

Séance du 22 mai 2023 - 20h

**Nombre de membres du conseil municipal en exercice** : 14

**Nombre de membres présents** : 9

**Nombre de membres ayant pris part au vote** : 10

L'an deux mille vingt-trois le 22 mai à vingt heures, le conseil municipal de LAVOÛTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul,

### **Etaients présents :**

BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, LEBARON Joëlle, STORNI Cécile

**Excusés ayant donné pouvoir** : LIOTHIER Céline donne pouvoir à GAUDIN-LEVERT Natacha,

**Absents Excusés** : ALLEGRE Sophie

**Absent** : BLAZEVIC Harry, DUFOUR Hervé, HUGUES Stéphanie

**Secrétaire de Séance** : GAUDIN-LEVERT Natacha

### **Ordre du jour de la séance :**

- Adoption du procès-verbal du précédent conseil
- Désignation du secrétaire de séance
- Travaux enfouissement BT impasse du Couderc
- Travaux d'éclairage public Impasse du Couderc
- Travaux éclairage public renouvellement EP le Bourg
- Convention de prestation de service pour la crèche Mini-Pouce
- Modification du règlement de copropriété - ancienne Agence Postale
- Adhésion à l'association des Sites historiques Grimaldi de Monaco
- Attribution de la distinction honorifique de « citoyen d'honneur de la ville de Lavoûte-sur-Loire » à S.A.S. Le Prince Albert II de Monaco

### **Délibérations adoptées**

#### **- 34-2023 : Adoption du PV**

Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Maire de la Commune de Lavoûte-sur-Loire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du :

- 11 avril 2023

Le conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 11 avr.

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

### **- 35-2023 : Désignation du Secrétaire de Séance**

L'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du conseil municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret à cette nomination comme le permet l'article L2121-21, dernier alinéa du CGCT
- **NOMME** GAUDIN-LEVERT Natacha pour remplir ces fonctions.

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**-36-2023 : ENFOUISSEMENT BT IMPASSE DU COUDERC** M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 26 654.33€ hors taxe.

Conformément aux décisions prises par son comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 30%, soit :**

$$26\ 654.33\text{€} \times 30\% = 7\ 996.30\ \text{euros.}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

1. **D'approuver l'avant-projet de modification Basse Tension, présenté par Monsieur le Maire.**
2. **De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente.**
3. **De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : 7 996.30€ et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.**
4. **D'inscrire à cet effet la somme de 7 996.30€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements des entreprises.**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

### **- 37-2023 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC IMPASSE DU COUDERC**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence d'éclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 5086.08€ HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55%, soit :**

$$5\ 086.08 \times 55\% = 2\ 797.34 \text{ euros.}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- 1. D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire.**
- 2. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente.**
- 3. De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : 2 797,34€ et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.**

**D'inscrire à cet effet la somme de 2 797.34€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements des entreprises.**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

### **-38-2023 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RENOUVELLEMENT EP AU BOURG**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 70 315.70 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55%, soit :**

$$70\ 315.70 \times 55\% = 38\ 673.64 \text{ euros.}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- 1. D'approuver l'avant-projet de modification Basse Tension, présenté par Monsieur le Maire.**
- 2. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente.**
- 3. De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : 38 673.640€ et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.**

4. D'inscrire à cet effet la somme de 38 673.40€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements des entreprises.

**POUR : 10                      CONTRE : 0**

**-39-2023 : Avenant à la convention de prestation de services interventions et répartitions des charges entre la Communauté d'agglomération et la commune de Lavoûte-sur-Loire**

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention initiale de prestations de services avec la communauté d'Agglomération du Puy-en-velay afin de définir les modalités d'intervention et de facturations de ces prestations,

**Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de signer un avenant à la convention initiale de prestations de services avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour la crèche « Minipouce » située 17 avenue de la Résistance.**

**POUR : 10                      CONTRE : 0**

**-40-2023 : MODIFICATIF DU REGLEMENT DE COPROPRIETE – immeuble situé 13 avenue de la Résistance**

Vu la délibération N°77/2022 autorisant la cession des lot N°1 et N°2 situé au 13 avenue de la Résistance,

Vu le règlement de copropriété,

Vu la nécessité de modifier le règlement de copropriété,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'établissement du modificatif du règlement de copropriété par Me ROUX-CHAMPELOVIER, les frais de notaires relatifs à cet acte seront à la charge de la commune et de Monsieur MORBIDELLI/Mme SOLEILLANT, à concurrence de moitié chacun.**

**POUR : 10                      CONTRE : 0**

**-41-2023 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES SITES HISTORIQUES GRIMALDI DE MONACO**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal d'adhérer à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco. Cette association a pour objectif de faire connaître les liens anciens qui unissent la France, l'Italie et le Principauté de Monaco. Elle a pour vocation à rassembler, valoriser et promouvoir ces sites tant au niveau culturel que touristique .

Pour les communes de 500 à 5000 habitants le montant de la cotisation s'élève à 200€.

**Sur la base de ces éléments, le conseil municipal :**

**-APPROUVE l'adhésion à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco pour l'ensemble du mandat.**

**-INSCRIT au budget les crédits nécessaires.**

**POUR : 10                      CONTRE : 0**

**-42-2023 : NOMINATION DE S.A.S LE PRINCE ALBERT DE MONACO EN QUALITE DE CITOYEN D'HONNEUR**

Considérant les liens de son S.A.S le Prince Albert II de Monaco avec la commune de Lavoûte sur Loire.

Considérant la possibilité de décerner à certaines personnalités une distinction honorifique de « citoyen d'honneur » du village de Lavoûte sur Loire après un vote solennel du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal d'élever S.A.S le Prince Albert II de Monaco au rang de citoyen d'honneur.

**Sur la base de ces éléments, le conseil municipal :**

**-APPROUVE, à l'unanimité, la nomination de S.A.S Le Prince Albert II de Monaco au rang de citoyen d'honneur.**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**